

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-289/T278

Nos réf. : CH/ED/ODP/cc

➔ Additif à l'arrêté municipal

N° 2022-286/T275 MODIFIANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA
FETE PATRONALE 2022

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2022-265/T254 du 4 août 2022 fixant les jours et horaires d'ouverture de la fête foraine et réglementant le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules des forains lors de la fête patronale,

VU l'arrêté n° 2022-286/T275 du 31 août 2022,

CONSIDERANT QUE pour fluidifier la circulation en centre-ville, il est nécessaire d'autoriser la circulation dans certaines rues,

ARRETE

Article 1^{er} : Les riverains de la rue des Remparts seront autorisés à quitter ladite rue par la rue d'Hauteville **le samedi 10 septembre 2022 de 7h à 22h.**

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera autorisée à double sens passage de l'Eglise à la date citée à l'article 1^{er}.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2022-286/T275 du 31 août 2022 demeurent inchangés.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Communication,
- Service Environnement,
- Service J'Y BUS,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- Restaurant Chez Pompette,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

